



COMMUNE D'ALLAMAN

Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

PROMOTION DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES – 01.01.2014

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue : /
Mise en service prévue : /
Coût des travaux :

4. Bâtiment

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant, si existant année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Capteurs : <input type="checkbox"/> S1 : sous-vide <input type="checkbox"/> S2 : sélectifs vitrés <input type="checkbox"/> S4 : sélectifs non vitrés
Spécificité : <input type="checkbox"/> préchauffage eau chaude sanitaire → nombre de personnes : <input type="checkbox"/> appoint au chauffage → consommation du bâtiment : kWh/an
Fabricant des capteurs :
Désignation du modèle : N° homologation SPF ou OFEN :
Nombre de capteurs : Surface nette totale des capteurs : m ²
Volume accumulateur d'eau : litres
Ancienne énergie : Energie d'appoint au solaire :
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Remplacement d'une installation solaire existante <input type="checkbox"/> Extension d'une installation existante

6. Documents à joindre à la demande

- Autorisation communale de pose des capteurs
- Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
- Si appoint au chauffage : simulation Polysun

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 1 janvier 2012

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 30'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
- Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés. Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

8. Conditions particulières pour les capteurs solaires thermiques

Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
S1 : Tubes sous vide (minimum 4 m2) Surface nette < 10 m ² : CHF 2'000.- Surface nette > 10 m ² : CHF 2'000 + CHF 200.- / m2 S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m2) Surface nette < 10 m ² : CHF 2'000.- Surface > 10 m ² : CHF 2'000.- + CHF 200.- / m2 S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 8 m2) Surface nette < 18m ² : CHF 1'800.- Surface nette > 18 m ² : CHF 100.- / m2		<ul style="list-style-type: none">• Capteurs neufs, testés et homologués par l'Institut für Solartechnik ou l'Office fédéral de l'énergie.• Pas de chauffage de piscine.• Mise en service 12 mois au maximum après la décision.• Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-.
Remplacement de capteurs existants ou d'une extension : 50% des montants ci-dessus. Maximum CHF 7'500.-		
Eligible quelque soit le type de chauffage existant.	Eligible dans le cas où : <ul style="list-style-type: none">• l'eau chaude sanitaire est produite par chauffage au bois ou si• pour les bâtiments chauffés au mazout ou avec une pompe à chaleur, l'installation participe au chauffage et la surface des capteurs est supérieure à<ul style="list-style-type: none">- 8% de la SRE pour l'habitat individuel- 6% de la SRE pour l'habitat collectif- Autres catégories : taux de couverture solaire > 25%	

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Greffe communal, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman.
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.** Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.
- **Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.**

10. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 1 janvier 2012 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au Délégué à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :